

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 4 novembre 2019 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire Jean-Roland Lebrun

MM. les conseillers Clément Gauthier  
Jeannot Marquis  
Julien Ouellet

Mme les conseillères Johanne Thibault  
Josée Marquis

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Jacinthe Murray

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2019-192**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont tous pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame a conseillère, Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Information
- 4) Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2019
- 5) Approbation du procès-verbal réunion extraordinaire 17 octobre 2019
- 6) Présentation des comptes;
- 7) Renouvellement adhésion Tourisme Gaspésie 2020
- 8) Liste des personnes endettées pour taxes
- 9) Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
- 10) Dépôt de la lettre de madame Jacinthe Murray
- 11) Dépôt de l'organigramme et plan d'action du comité sécurité civile
- 12) Lettre d'appui municipalité St-Ulric
- 13) Amendement au contrat de Bouffard Sanitaire
- 14) Adoption du plan de sécurité publique
- 15) Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes (20 décembre au 7 janvier)
- 16) Retour au travail de madame Anick Hudon
- 17) Entente avec Madame Liette Lebreux pour déboisement
- 18) Ajustement paye de madame Jacinthe Murray
- 19) Période de questions;
- 20) Fermeture de la séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-193**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Jacinthe Murray dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Clément Gauthier, et résolu ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-194**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Jacinthe Murray dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2019 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Jeannot Marquis, et résolu;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-195**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par monsieur, le conseiller Julien Ouellet et résolu;

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-une et soixante-quinze cents (84 015.58 \$) et les salaires payés au montant de huit mille cent quatre-vingt-huit et cinquante-six cents. (8 188.56\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fond d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-douze mille deux cent quatre et quatorze cents (92 204.14\$)

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-196**

**ADHÉRER MEMBRE À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE MRC CONTRIBUTIF 305\$ LA MUNICIPALITÉ 0.20\$ PAR HABITANT**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour une troisième année consécutive, la MRC de la Matanie invite votre municipalité à adhérer membre à l'association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG);

**CONSIDÉRANT QUE**, en devenant membre de l'ATRG, la municipalité bénéficie d'une forte visibilité par le biais des outils de communication de tourisme Gaspésie en étant présente dans leur guide touristique annuel 2020-2021 et sur leur site internet;

**CONSIDÉRANT** qu'imprimé à 129 000 copies et distribué à grande échelle dans plus de 240 lieux d'accueil à travers le Québec, le guide touristique de la Gaspésie est l'outil de référence officiel pour planifier ses vacances dans notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** leur site internet est, quant à lui, visité plus de 600 000 fois par année. chaque municipalité peut ainsi faire valoir ses attraits et services avec un court texte;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie propose donc aux municipalités intéressées par cette visibilité une aide financière qui couvre le coût de base de l'adhésion représentant 305 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes n'ont qu'à défrayer la somme 0,20 \$ par habitant pour leur population respective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault d'adhérer membre à l'association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-197**

**ÉTAT MENTIONNANT, NOTAMMENT, LE NOM DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 18 décembre est le dernier jour que le directeur général et secrétaire-trésorière, s'il en reçoit l'ordre du conseil, transmettre au bureau de la MRC un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE**, la MRC de La Matanie pour la vente des immeubles a été modifiée par règlement, cet état doit plutôt être transmis avant le 20<sup>e</sup> jour du troisième mois qui précède le mois de la vente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Gauthier et résolu que tous ceux et celles qui ont des taxes en retard depuis 2018 soient éligibles à être transmis au bureau de la MRC de La Matanie pour la vente des immeubles.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JACINTHE MURRAY**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Jacinthe Murray dépose une lettre au conseil municipal justifiant ses heures de travail.

**DÉPÔT DE L'ORGANIGRAMME ET DE LA LISTE DE MOBILISATION DES INTERVENANTS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacinthe Murray distribue aux membres du conseil une copie de l'organigramme corrigé ainsi que la liste de mobilisation des intervenants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-198**

**DEMANDE D'APPUIE DE LA MUNICIPALITÉ ST-ULRIC**

Il est proposé par madame, la conseillère Josée Marquis et résolu :

**QUE** la municipalité de St-Adelme appuie la municipalité de St-Ulric de Matane dans sa demande de modification de la loi et des règles qui gèrent le mécanisme des votes au sein des MRC

**CONSIDÉRANT** le nombre de votes d'une ville centre au sein du conseil des maires d'une MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**un maire d'une ville centre qui possède plus de 50% de la population peut contrôler les décisions et les orientations d'une MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi et les règles qui gèrent le mécanisme des votes n'ont pas été modifiées depuis les fusions des années 1995 à 2000 et que certaines villes ont presque la majorité des votes au sein d'une MRC;

Il est résolu de demander à la ministre des Affaires municipales d'atténuer la loi et les règles qui gèrent le mécanisme des votes au sein des MRC ;

QU'une copie soit envoyée au Député de Matane ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION # 2019-199**

**AMENDEMENT AU CONTRAT DE BOUFFARD SANITAIRE**

**AMENDEMENT AU CONTRAT INTERVENU LE 29 JUIN 2018 (ci-après « l'Amendement »**

ENTRE : **MUNICIPALITÉ ST-ADELME**  
(ci-après la « Municipalité »)

ET : **BOUFFARD SANITAIRE INC.**, personne morale légalement constituée ayant son siège au 75, rue Savard, à Matane, province de Québec, G4W 0H9, ici représentée par monsieur Dominique

Bouffard, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de l'administrateur unique jointe à la présente comme **Annexe « B »**,

(ci-après «**Bouffard**»)

(ci-après désignées ensemble les « **Parties** »)

**ET, À TITRE D'INTERVENANT :**

**CENTRE DE TRI BOUFFARD INC.**, personne morale légalement constituée ayant son siège au 75, rue Savard, à Matane, province de Québec, G4W 0H9, ici représentée par monsieur Dominique Bouffard, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de l'administrateur unique jointe à la présente comme **Annexe « C »**,

(ci-après désigné « **Centre de tri** »)

---

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en date du 3 juillet 2018, la **Municipalité** a adjudgé, par la résolution n° 2018-104 et suivant un appel d'offres public, un contrat se rapportant « collecte, transport, traitement et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques à l'entreprise [Services Sanitaires Roy inc. ou Gaudreau Environnement inc. ou Bouffard Sanitaire inc. (ci-après le « **Contrat** »);

**ATTENDU QUE** la municipalité se St-Adelme a cédé en faveur de **Bouffard** tous les droits, titres et intérêts se rapportant au Contrat aux termes d'une convention de vente d'actifs intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le Contrat est d'une durée de cinq ans et se termine le 31 juillet 2023

**ATTENDU QU'**une demande de dispense a été réalisée auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec* pour permettre l'Amendement sans avoir à procéder par un nouvel appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** la **Municipalité** et **Bouffard** peuvent modifier, de gré à gré, certaines dispositions du Contrat en date effective de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et selon le cadre établi et approuvé par cette dernière, les modifications contenues au présent document étant expressément conditionnelles à ce qui précède;

*EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT, À SAVOIR :*

1. Le préambule fait partie intégrante de l'Amendement.
2. Les parties conviennent de modifier les termes du Contrat, par l'ajout du paiement par la **Municipalité** à **Bouffard** d'une compensation au tonnage selon les termes et conditions ci-après convenus. Cette compensation s'ajoute aux modalités financières déjà prévues au Contrat, lesquelles continuent de s'appliquer avec les adaptations nécessaires.

À titre de compensation partielle pour les coûts de collecte, transport et tri et le conditionnement des matières visées qui sont récupérées en vue de leur valorisation, en addition de la compensation prévue aux paragraphes suivants, à partir de la date de l'autorisation de l'Amendement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au plus tard au moment de la signature de l'Amendement, la Municipalité paiera à Bouffard un premier montant compensatoire composé d'un seul paiement forfaitaire de 135 274.45 \$. Ce dernier montant forfaitaire ne devra être considéré dans le calcul de la compensation calculée selon l'article 3 ci-après.

3. En addition de ce qui précède, la compensation se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Perte d'opération du Centre de tri pour la division de Mont-Joli}}{\text{Nombre de tonnes entrant au}} = \text{Montant de la compensation/tonne} \times \text{Nombre de tonnes entrant au centre de tri de Mont-Joli en provenance de la Municipalité pour la période de référence}$$

centre de tri de Mont-Joli  
pour la période de référence

4. La première compensation calculée selon l'article 3 ci-avant, débute, à titre de période de référence initiale, à compter de la date de l'autorisation de l'Amendement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et se termine trois (3) mois suivant cette dernière date.

Les compensations subséquentes sont calculées pour des périodes de référence de trois (3) mois.

La compensation est d'abord estimée sur la base des données recueillies pour la période de référence antérieure et un ajustement est fait selon les données réelles recueillies pour la période de référence en cause, dès que ces données sont connues et disponibles.

Cet ajustement peut donner lieu au paiement d'une somme supplémentaire par la **Municipalité à Bouffard** ou au remboursement d'une somme par **Bouffard**. S'il y a lieu, les **Parties** opèrent compensation entre les sommes dues et à devoir.

Bouffard et Centre de tri déclarent, pour le service de traitement de matières recyclables, qu'elles n'ont conclu aucun contrat avec toute personne ou organisme autre que municipal (ci-après les « **Clients privés** ») dont la contrepartie à obtenir pour chaque tonne traitée est inférieure à celle raisonnablement estimée à obtenir pour la même période de chacun des organismes municipaux suivants :

- MRC Bonaventure et MRC d'Avignon
- MRC de l'Islet
- MRC Rimouski-Neigette
- Régie Matapédia-Mitis
- Matane et Saint-Ulric
- Baie-des-Sables
- Les Méchins
- Saint-René-de-Matane
- Sainte-Félicité
- Saint-Adelme
- Sainte-Paule
- Saint-Pascal
- MRC Islet-Sud

(Ci-après les « **Organismes Municipaux visés** »)

Bouffard et Centre de tri s'engagent, pendant la durée du Contrat, pour le service de traitement de matières recyclables provenant de Clients privés, à ne pas obtenir, pour une période identique, de contrepartie pour chaque tonne traitée inférieure à celle reçue de chacun des Organismes Municipaux visés et ce après le calcul de la compensation.

5. La perte d'opération pour la période de référence est établie selon les renseignements financiers disponibles pour la division Mont-Joli du **Centre de tri**. La perte d'opération inclut la portion des frais d'administration et financier assumés par le **Centre de tri**.
6. Le nombre de tonnes traité entrant au centre de tri de Mont-Joli pour la période de référence est établi selon les données recueillies par le registre de pesées du centre de tri de Mont-Joli. Il en va de même pour le volume de matières entrant au centre de tri de Mont-Joli en provenance de la **Municipalité** pour la période de référence.
7. Avant la date de signature de l'Amendement, **Bouffard** s'engage à rendre disponible, pour consultation, un rapport des données financières du **Centre de tri**, confectionné par des auditeurs indépendants et dont un projet a été soumis préalablement au comité d'analyse composé des membres énumérés à l'Annexe «D» de l'Amendement et portant sur le calcul de la compensation pour la période de référence initiale ainsi que sur les quantités en inventaire à la fin de cette période. Lesdites données financières feront l'objet d'un audit, conforme aux normes canadiennes d'audit, confectionné par des auditeurs indépendants.

Dans le cadre de la confection du rapport des données financières du **Centre de tri**, sous réserve des Normes comptables des entreprises à capital fermé devant être respectées par les auditeurs indépendants, les parties conviennent de définir et d'établir par l'Annexe « E » de l'Amendement la nature des revenus et dépenses devant être considérés dans le calcul de la compensation établie par l'article 3 des présentes.

Pour le paiement des compensations subséquentes, un rapport semblable sera aussi rendu disponible selon les mêmes dispositions du paragraphe précédent dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin de la période de référence concernée.

La production de ces rapports est faite aux entiers frais du **Centre de tri**.

8. Le versement de la compensation pour la période de référence initiale se fait, en totalité, à la signature de l'Amendement ou, si elle n'est pas connue, dès qu'elle le sera.

Pour les périodes de référence subséquentes, la compensation s'ajoute à la facturation mensuelle déjà transmise à la **Municipalité** dans le cadre du Contrat.

9. Les **Parties** reconnaissent la validité de l'Amendement à titre de modification au Contrat.
10. L'Amendement s'applique jusqu'à la date prévue de la fin du Contrat.
11. À l'exception de la modification ci-devant mentionnée, les **Parties** conviennent que toutes les dispositions du Contrat gardent leur pleine force et effet et continuent de lier les parties intégralement. En cas de contradiction entre le Contrat et l'Amendement, l'Amendement prévaut.

**EN FOI DE QUOI**, les **Parties** et l'**Intervenant** aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à l'Amendement ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue, signent le présent Amendement :

Signé, à St-Adelme ce 20 novembre 2019

**MUNICIPALITÉ ST-ADELME**

Par : \_\_\_\_\_  
Directrice-générale adjointe

Signé, à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ 2019

**BOUFFARD SANITAIRE INC.**

Par : \_\_\_\_\_

Signé, à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ 2019

**CENTRE DE TRI BOUFFARD INC.**

Par : \_\_\_\_\_

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2019-200**

**PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU PLAN D'URGENCE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis et résolu;

**DE** prendre acte du dépôt du plan de sécurité civile et de le mettre conforme au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RÉSOLUTION #2019-201 :**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES (20 DÉCEMBRE 2019 AU 6 JANVIER INCLUSIVEMENT)**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Jeannot Marquis, la fermeture du bureau municipal période des fêtes 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclusivement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**RETOUR AU TRAVAIL DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ANICK HUDON**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anick Hudon informe le conseil municipal de son retour progressif au travail pour le lundi 4 novembre 2019 à raison de trois jours par semaine pendant trois semaines et pour quatre jours par semaine pendant une semaine et après le congé de fêtes 2019. Madame Anick Hudon reprendra son travail à temps plein.

**RÉSOLUTION #2019-202**

**ENTENTE AVEC MME LIETTE LEBREUX POUR DÉBOISEMENT**

Il est proposé par monsieur, le conseiller Julien Ouellet d'entériner la décision de monsieur Jean-Roland Lebrun maire d'établir une entente de déboisement avec Madame Liette Lebreux sur une partie de la ligne d'eau usée qui se situe sur le terrain de ladite personne énuméré ci-dessus

**QUE** madame la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Jacinthe Murray mandate monsieur Jocelyn Ouellet employé municipal pour aller faire signer la lettre d'entente par madame Liette Lebreux,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2019-203**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 novembre 2019, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h05.

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Jean-Roland Lebrun, maire*

\_\_\_\_\_  
*Jacinthe Murray  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière adjointe*